

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modification du décret numéro 914-2009 pour le projet minier aurifère Canadian Malartic concernant le traitement de minerai en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic par Mines Agnico Eagle Limitée

Numéro de dossier : 3211-16-013

### Liste par ministère ou organisme

| No. | Ministères ou organismes                                                                               | Direction ou service                                                                               | Signataire                                                                           | Date                                                 | Nbre pages |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|
| 1.  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction de l'analyse de l'impact des contaminants sur les milieux aquatiques                     | Émilie Carrier<br>Abigaëlle Dalpé Castilloux<br>Marianne Métivier<br>Charles Cauchon | 2026-05-11<br>2026-05-11<br>2026-05-11<br>2026-05-11 | 4          |
| 2.  | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs | Direction principale des eaux usées et de la gouvernance de l'eau - Équipe des eaux usées minières | Anna Peregoedova<br>Maxime Bélanger                                                  | 2026-05-06<br>2026-05-06                             | 4          |

MODIFICATION DE DÉCRET

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation de la modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                    | MARCHE À SUIVRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet original                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Projet minier aurifère Canadian Malartic sur le territoire de la Ville de Malartic                                                 |                 |
| Nom de la modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic par Mines Agnico Eagle Limitée |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mines Agnico Eagle Limitée                                                                                                         |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3211-16-013                                                                                                                        |                 |
| Dépôt de la demande de modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2025/12/18                                                                                                                         |                 |
| Émission du décret initial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2009/08/19                                                                                                                         |                 |
| Numéro du décret                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 914- 2009                                                                                                                          |                 |
| <b>Présentation de la modification :</b> La modification du décret 914-2009 vise à autoriser le traitement de minerai à forfait provenant de la Mine Goldex (Goldex) à l'usine de la Mine Canadian Malartic (MCM), afin de maximiser la récupération de l'or dans le minerai de Goldex et de compenser la baisse anticipée du tonnage traité liée à la décroissance des activités de MCM. L'activité prévoit le transport quotidien d'environ 1 500 tonnes de minerai par camions bi-train depuis Goldex jusqu'à MCM. Outre un quai de déchargement qui sera construit sur le site de MCM, aucune modification des infrastructures principales ni du procédé de traitement n'est requise. |                                                                                                                                    |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                    |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques                                                     |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Direction de l'analyse de l'impact des contaminants sur les milieux aquatiques                                                     |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.                                                 |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Choisissez un élément.                                                                                                             |                 |
| Numéro de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DAICMA-30580                                                                                                                       |                 |

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d’être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l’acceptabilité du projet de modification

| Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée? |                                   | Choisissez une réponse |                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?                                                           |                                   |                        |                                   |
| Justification :                                                                                                                                                                               |                                   |                        |                                   |
| Signature(s)                                                                                                                                                                                  |                                   |                        |                                   |
| Nom                                                                                                                                                                                           | Titre                             | Signature              | Date                              |
| Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                                                                                                             | Cliquez ici pour entrer du texte. |                        | Cliquez ici pour entrer une date. |
| Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                                                                                                             | Cliquez ici pour entrer du texte. |                        | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification est acceptable telle que présentée

Justification : Les précisions apportées à la réponse 3 sont suffisantes et la DAICMCA estime que les risques d'impact de ce projet sur le milieu aquatique sont faibles.

Signature(s)

| Nom                        | Titre          | Signature                                                                             | Date       |
|----------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Émilie Carrier             | Analyste       |   | 2026/05/11 |
| Abigaëlle Dalpé-Castilloux | Analyste       |  | 2026/05/11 |
| Marianne Métivier          | Coordonnatrice |   | 2026/05/11 |
| Charles Cauchon            | Directeur      |  | 2026/05/11 |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

MODIFICATION DE DÉCRET

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Présentation de la modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                    | MARCHE À SUIVRE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom du projet original                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet minier aurifère Canadian Malartic sur le territoire de la Ville de Malartic                                                 |                 |
| Nom de la modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic par Mines Agnico Eagle Limitée |                 |
| Initiateur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mines Agnico Eagle Limitée                                                                                                         |                 |
| Numéro de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3211-16-013                                                                                                                        |                 |
| Dépôt de la demande de modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2025/12/18                                                                                                                         |                 |
| Émission du décret initial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2009/08/19                                                                                                                         |                 |
| Numéro du décret                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 914- 2009                                                                                                                          |                 |
| <b>Présentation de la modification :</b> La modification du décret 914-2009 vise à autoriser le traitement de minerai à forfait provenant de la Mine Goldex (Goldex) à l'usine de la Mine Canadian Malartic (MCM), afin de maximiser la récupération de l'or dans le minerai de Goldex et de compenser la baisse anticipée du tonnage traité liée à la décroissance des activités de MCM. L'activité prévoit le transport quotidien d'environ 1 500 tonnes de minerai par camions bi-train depuis Goldex jusqu'à MCM. Outre un quai de déchargement qui sera construit sur le site de MCM, aucune modification des infrastructures principales, ni du procédé de traitement est requise. |                                                                                                                                    |                 |
| Présentation du répondant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                    |                 |
| Ministère ou organisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques                                                     |                 |
| Direction ou secteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Direction principale des eaux usées et de la gouvernance de l'eau – Équipe des eaux usées minières                                 |                 |
| Avis conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.                                                 |                 |
| Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 03 - Capitale-Nationale                                                                                                            |                 |
| Numéro de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Cliquez ici pour entrer du texte.                                                                                                  |                 |

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d’être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l’acceptabilité du projet de modification

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes |
| Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                       |
| Justification :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                       |
| Thématiques abordées : Gestion des résidus miniers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                       |
| Référence à la demande : Demande de Modification du décret 914-2009 / <i>Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic</i> /Sous-section 4.5 intitulée <i>Gestion des résidus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                       |
| Texte du commentaire : Selon le promoteur, les résidus miniers produits lors des activités de traitement du minerai à forfait seront entreposés dans l'aire d'accumulation des résidus de la mine Canadian Malartic. La DPEUGE constate cependant qu'aucune explication n'a été fournie concernant la quantité des résidus miniers qui seront générés à partir du minerai de la mine Goldex (ci-après appelés résidus « Goldex »). Aussi, aucune démonstration n'a été présentée pour confirmer que la capacité d'entreposage nécessaire pour gérer ces résidus est disponible sur le site de la mine Canadian Malartic. Une seule information à ce sujet se trouve dans les diapositives présentées par le promoteur lors de la rencontre du comité d'échanges et de suivis (CES-CM) le 24 septembre 2025 et dans le compte-rendu de cette rencontre. Toutefois, les diagrammes présentés ne sont pas expliqués et l'information fournie dans le compte-rendu est très limitée. |                                                                                                                                                       |

Dans ce contexte, la DPEUGE est d'avis que le promoteur doit fournir de plus amples explications concernant la gestion des résidus miniers « Goldex ». Notamment, une estimation de la quantité des résidus qui seront produits doit être présentée ainsi qu'une démonstration que le volume d'entreposage requis est disponible dans la fosse Canadian Malartic considérant le niveau d'entreposage autorisé et le volume nécessaire pour la gestion des résidus miniers en provenance de la mine Canadian Malartic et de la mine Odyssey.

**Thématiques abordées :** Gestion de l'eau.

**Référence à la demande :** Demande de Modification du décret 914-2009 / *Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic* /Sous-section 4.4 intitulée *Gestion de l'eau*

**Texte du commentaire :** Selon le promoteur, dans le cadre des activités de traitement du minerai de la mine Goldex, aucun contaminant supplémentaire ne sera ajouté à l'effluent final de la mine et le débit de l'effluent ne sera pas modifié. Les eaux usées générées par ces activités seront gérées dans les infrastructures de la mine Canadian Malartic.

La DPEUGE est d'avis que le promoteur doit fournir de plus amples informations concernant les volumes d'eau supplémentaires qui seront générés par les activités de traitement du minerai « Goldex » et démontrer que la capacité des infrastructures en place est suffisante pour gérer ce surplus d'eau.

**Thématiques abordées :** Caractérisation des résidus miniers

**Référence à la demande :** Demande de Modification du décret 914-2009 / *Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic* /Sous-section 4.3 intitulée *Caractérisation du minerai à forfait provenant de la mine Goldex*

**Texte du commentaire :** Selon les données fournies par le promoteur, les caractéristiques géochimiques du minerai de la mine Goldex sont semblables à celles du minerai déjà traité à l'usine de la mine Canadian Malartic. Il est donc conclu que les caractéristiques des résidus miniers « Goldex » seront également semblables à celles des résidus de la mine Canadian Malartic. La DPEUGE constate qu'aucun rapport de caractérisation de résidus « Goldex » n'a été fourni dans le cadre de la présente demande et que toutes les conclusions sont basées sur la caractérisation du minerai seulement.

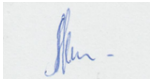
Dans ce contexte, la DPEUGE est d'avis que le promoteur devra caractériser les résidus « Goldex » dès qu'ils seront disponibles après le début du traitement à forfait et fournir un rapport de caractérisation selon les modalités établies dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le promoteur devra également procéder à la mise à jour périodique de l'étude de caractérisation des résidus « Goldex » pour vérifier la variabilité des caractéristiques géochimiques. La DPEUGE suggère de transmettre ce commentaire au promoteur afin qu'il puisse prendre des engagements correspondants à ce sujet.

**Thématiques abordées :** Caractérisation des résidus miniers

**Référence à la demande :** Demande de Modification du décret 914-2009 / *Traitement de minerai à forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine de Mine Canadian Malartic* /Sous-section 4.3 intitulée *Caractérisation du minerai à forfait provenant de la mine Goldex*

**Texte du commentaire :** Selon les informations fournies au Ministère dans le cadre d'autres demandes d'avis dans le dossier de la mine Canadian Malartic, visant notamment l'utilisation d'un critère « spécifique au site » pour le classement des résidus miniers comme étant non potentiellement acidogènes (non PGA), les résidus considérés comme non PGA sur la base de ce critère spécifique seraient utilisés pour la restauration des cellules de déposition des résidus épaissis de surface.

Dans ce contexte, la DPEUGE juge que l'exploitant devrait clarifier si le traitement du minerai « Goldex » à l'usine de la mine Canadian Malartic pourrait avoir une incidence quelconque sur les aspects liés à l'établissement et à l'utilisation du critère spécifique au site de la mine Canadian Malartic. Le cas échéant, le promoteur doit confirmer que les études supplémentaires seront réalisées pour la révision du critère spécifique au site Canadian Malartic+Goldex et que les rapports correspondants seront fournis au Ministère dans le cadre des demandes d'autorisation visant la restauration des aires d'accumulation des résidus miniers sur le site de la mine.

| Signature(s)                |                                                                      |                                                                                       |            |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Nom                         | Titre                                                                | Signature                                                                             | Date       |
| Anna Peregoedova            | Spécialiste en sciences physiques                                    |  | 2026/02/06 |
| Maxime Bélanger             | Directeur de la gouvernance et du Bureau des connaissances sur l'eau |  | 2026/03/16 |
| Clause(s) particulière(s) : |                                                                      |                                                                                       |            |
|                             |                                                                      |                                                                                       |            |

2

Avis d'acceptabilité à la suite  
du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification est acceptable telle que présentée

Justification : L'exploitant a fourni des éléments de réponse satisfaisants à l'intégralité des questions soulevées par la DPEUGE. Notamment, il a été démontré que :

1.

la fosse Canadian Malartic possède la capacité nécessaire pour accueillir le volume supplémentaire de résidus miniers générés par le traitement du minerai provenant de la mine Goldex;

2.

la capacité des infrastructures de gestion des eaux de la mine Canadian Malartic est suffisante pour gérer le volume d'eau supplémentaire qui sera issu du traitement du minerai de Goldex;

3.

le traitement du minerai Goldex n'aura aucune incidence sur les aspects liés à l'établissement du critère spécifique au site, car les cellules de déposition des résidus en surface sont déjà remplies et le suivi du critère spécifique a été arrêté. Tous les résidus de Goldex seront déposés dans la fosse Canadian Malartic et ne seront pas visés par le suivi du critère spécifique (il est à noter que ce critère spécifique a été utilisé dans le cadre de la préparation à la restauration de l'aire d'accumulation des résidus miniers en surface, afin de s'assurer que les résidus déposés dans les dernières couches du parc à résidus ne présentent pas de potentiel de génération d'acide).

Finalement, l'exploitant s'est engagé à effectuer une caractérisation supplémentaire du minerai provenant de la mine Goldex et du mélange des résidus issus de son usine de traitement après le début du traitement du minerai Goldex. Le programme de caractérisation, incluant la fréquence d'échantillonnage du minerai et des résidus, ainsi que les essais prévus et la transmission des résultats, sera proposé par Canadian Malartic dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

La DPEUGE considère que, dans les limites de son champ d'expertise, la demande de modification peut être jugée acceptable.

Signature(s)

| Nom              | Titre                                                                | Signature                                                                             | Date       |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Anna Peregoedova | Spécialiste en sciences physiques                                    |  | 2026/05/06 |
| Maxime Bélanger  | Directeur de la gouvernance et du Bureau des connaissances sur l'eau |  | 2026/05/06 |

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux